



**MRC
Haut-Richelieu**

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (FDT)

**Juillet 2016
Version révisée**

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	Page 3
Soutien au développement économique	Page 3
Conditions administratives	Page 3
Aide financière	Page 5
Annexe A	Page 6

POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES

Préambule

Dans le cadre de la signature d'une entente intervenue avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la MRC du Haut-Richelieu le 23 juillet 2015 relative au Fonds de développement des territoires (FDT), la MRC du Haut-Richelieu doit, conformément à l'article 10 de cette entente, adopter et maintenir à jour une politique de soutien aux entreprises incluant les entreprises d'économie sociale.

Soutien au développement économique

Le conseil de la MRC du Haut-Richelieu a délégué une partie de ses responsabilités en matière de développement économique régional et local au Conseil économique du Haut-Richelieu (CEHR). Ce dernier a développé une expertise et une offre de services d'information, de référencement, de formation et d'accompagnement aux entreprises, le tout schématisé de façon plus explicite à l'annexe « A » des présentes.

Conditions administratives

Certaines conditions d'utilisation du Fonds de développement des territoires (FDT) telles que détaillées ci-après, doivent être respectées en lien avec les priorités d'intervention annuelles. La MRC utilise la partie du FDT dont la gestion lui est déléguée par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément aux conditions suivantes :

- a) Les bénéficiaires admissibles à une aide technique ou à une subvention sont des :
 - i. organismes municipaux;
 - ii. conseils de bande des communautés autochtones;
 - iii. coopératives;
 - iv. organismes à but non lucratif;
 - v. entreprises privées ou d'économie sociale, à l'exception des entreprises privées du secteur financier;
 - vi. personnes souhaitant démarrer une entreprise;
- b) L'aide octroyée à une entreprise privée ne peut dépasser 50% du coût total du projet soutenu;

c) les dépenses admissibles sont :

- i. toute dépense liée aux objets du FDT, tels que définis dans les priorités de la MRC affichées sur le site Internet de la MRC et encourue, notamment pour l'administration de l'entente, tel que prévu à l'entente, pour l'offre de services ou la réalisation de mandats ou de projets en régie interne, pour la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional ou pour la concertation avec tout autre organisme bénéficiant directement du Fonds en vue de réaliser des projets ou actions en commun ou d'harmoniser les actions et projets respectifs;
- ii. toute dépense liée à une mesure prise en faveur d'un bénéficiaire admissible en conformité aux lois en vigueur, aux objets du Fonds et aux politiques de soutien aux entreprises;
- iii. toute dépense liée à un projet de nature supraterritoriale, lequel est lié aux objets de l'entente et réalisé avec d'autres organismes bénéficiant directement du Fonds.

d) les dépenses non admissibles sont :

- i. toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- ii. toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien à des projets structurants qui ne serait pas conforme aux politiques de la MRC;
- iii. toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- iv. toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité dans les communautés mal desservies;
- v. toute forme de prêt;
- vi. toute dépense d'administration non admissible.

Aide financière

Le Conseil économique du Haut-Richelieu analyse les projets nécessitant une aide financière et formule une recommandation au conseil de la MRC. Il s'assurera du rayonnement régional de l'initiative. Certains critères d'admissibilité doivent, entre autres, être respectés à savoir :

- Le montant financé par différentes aides gouvernementales ne peut se chiffrer à plus de 80% des dépenses admissibles;
- La contribution de 20% du demandeur et de ses partenaires doit être en capital financier;
- Mention de la contribution en bénévolat et en services (prêt matériel ou de local) reflète l'engagement du demandeur mais n'est pas comptabilisée au budget réel.

Outre la Politique de soutien aux entreprises, le Fonds de développement des entreprises d'économie sociale et la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer la qualité de vie des milieux, il n'existe aucun autre programme régional disponible à ce jour. Advenant que le conseil de la MRC du Haut-Richelieu ou le Conseil économique du Haut-Richelieu instaure de nouveaux, les critères d'admissibilité des présentes seraient éventuellement minimalement applicables.